

10-INT-388



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 04.05.10

Scanné le 5 MAI 2010

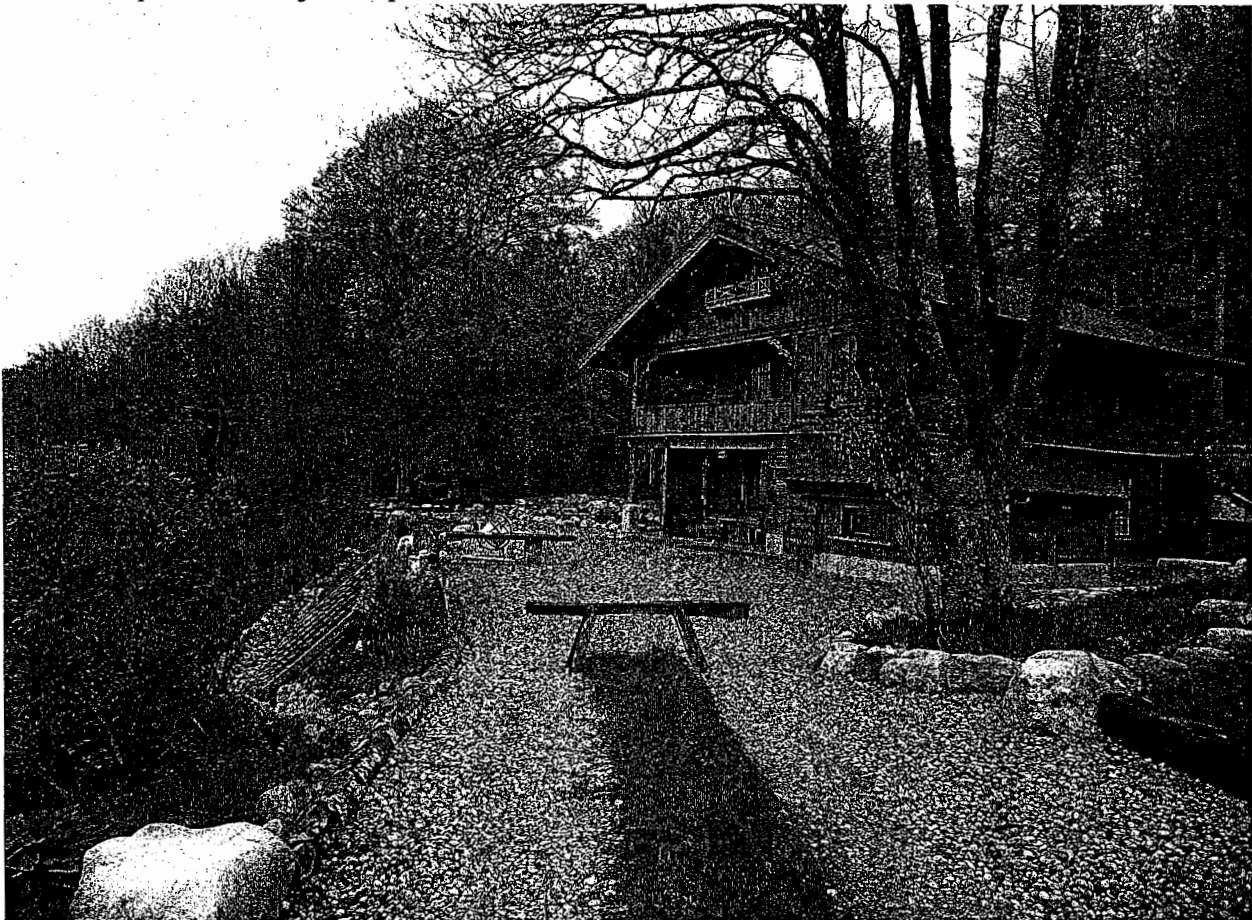
Interpellation

Assez d'obstruction administrative à la pose des panneaux solaires !

La loi vaudoise sur l'énergie dans son article 1 est claire : « ...la loi favorise le recours aux énergies renouvelables ». On se demande si tous les services de l'État sont au courant de cette loi.

En effet, le Service du développement du territoire (SDT) ainsi que la commission des monuments et des sites paraissent faire de l'obstruction à son application en utilisant de manière abusive certains articles de loi dont l'article 24c LAT.

On peut prendre parmi les nombreux exemples celui de M Pierre Brandt à Longirod. M Brandt a rénové un chalet datant du début du 20^{ème} siècle de manière exemplaire. Tout en gardant le cachet de ce chalet, il l'a isolé et a voulu compléter cette rénovation par la pose de panneaux solaires thermiques. Vu les circonstances, il a décidé de mettre 24m² de panneaux dans le terrain devant son chalet. Mais voilà que le SDT estime que « cette implantation ne respecte pas l'identité des abords du bâtiment principal, en y ajoutant une nouvelle dépendance » et recommande au propriétaire de mettre les panneaux « sur l'entier d'un pan de toit du chalet ou tout du moins bien intégrés sur un pan ou sur **une façade** ». Je pense qu'à ce stade on atteint des sommets. Le SDT recommande de poser des panneaux solaires sur les façades d'un chalet de plus de 100 ans, parce que, selon ce service, ça serait plus admissible que dans le terrain devant le chalet en question. Je pense qu'à ce stade, une photo de l'objet s'impose:



Franchement de qui se moque-t-on? Est-ce qu'une personne ayant toutes ses facultés intellectuelles peut imaginer mettre des panneaux solaires sur la façade de ce chalet? Les bureaux lausannois de l'administration cantonale servent-ils à donner des conseils aussi insensés ? De plus, n'oublions pas que lorsque l'on met des panneaux solaires ce n'est pas pour qu'ils soient à l'ombre.

La lettre de l'avocat désigné par le SDT pour soutenir sa thèse est encore plus édifiante. Voilà ce

qu'il mentionne: « dans ces conditions, le Service du développement territorial se voyait à juste titre contraint de refuser la dérogation requise pour l'installation nouvelle projetée qui procède certes d'un choix écologique louable en soi mais qui doit céder le pas face aux limites découlant du droit dérogatoire fédéral applicable ». Le projet de M. Brandt n'est pas juste « louable », il répond à une volonté non seulement de la part des autorités vaudoises mais également fédérales, volonté répétée à souhait devant les Parlements et à la presse. Si une loi empêche l'installation de panneaux solaires ou d'autres productions d'énergies renouvelables, l'État doit faire des choix politiques entre la protection d'un bout de champ et le développement des énergies renouvelables.

Heureusement que tous les services de notre canton n'ont pas la même appréciation que le SDT puisque le SEVEN soutient totalement l'approche de M. Brandt. J'aimerais également relever l'attitude exemplaire de la commune de Longirod qui soutient aussi la démarche de M. Brandt.

Cette interprétation de la LAT par le SDT est d'autant plus étonnante que dans d'autres cantons, cela ne pose aucun problème. Il semblerait donc que certains se cachent derrière la loi pour faire la leur.

D'ailleurs, dans le cas de M. Brandt, on constate que l'avocat mandaté par le SDT est Me Edmond de Braun. On constate dans l'annuaire du canton que Me de Braun travaille déjà au SDT dans le service d'appui juridique. Il me semble qu'il y a collusion d'intérêts.

J'ai aussi assisté personnellement à une séance au SDT avec deux municipaux de ma commune: à un moment il nous a été dit par le fonctionnaire qui nous a reçus que « si vous ne faites pas ce que je vous dis, votre dossier ira sous la pile ». Ce genre de réflexion m'a également été rapportée par plusieurs personnes qui ont également été reçues au SDT. J'appelle cela de l'abus de pouvoir!

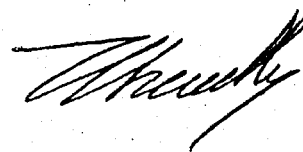
Comme si tout cela ne suffisait pas, la commission consultative prévue par l'article 29 de la loi sur l'énergie, nommée par le Conseil d'État, est majoritairement composée de personnes opposées aux panneaux solaires. Même si cette commission n'est que consultative, sa position est largement suivie. D'ailleurs, il arrive même que lorsque les communes ne suivent pas son avis, le DINF fasse lui-même recours. On peut se demander quel est l'intérêt d'avoir ajouté une encouble supplémentaire à l'installation d'énergies renouvelables.

On le voit, le SDT et la commission des monuments et des sites font des choix arbitraires et autoritaires qui relèvent de la guerre d'usure auprès de citoyens désabusés. Ces choix ne tiennent pas compte des éléments de politique énergétique fédéraux et cantonaux. Le Conseil d'État doit mettre de l'ordre dans ces débordements s'il veut garder une certaine crédibilité sur sa politique énergétique.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'État:

- Lorsque le Conseil d'État se fixe des objectifs tout-à-fait louables de promotion des énergies renouvelables et de diminution des émissions de CO₂, est-il acceptable que ses services sapent ces objectifs ?
- Le Conseil d'État trouve-t-il normal que les fonctionnaires menacent les citoyens d'obstruction administrative si ces derniers ne se soumettent pas à leurs caprices ?
- Le Conseil d'État trouve-t-il normal que ses employés s'octroient des mandats ?
- Si le Conseil d'État a vraiment pour but la promotion du solaire, pourquoi nomme-t-il dans la commission consultative des personnes qui y sont majoritairement opposées ?

St-George, le 4 mai 2010



Isabelle Chevalley
députée

Souhaite développer